

Sur le procédé

## IKO Mono Acier

**Famille de produit/Procédé** : Revêtement d'étanchéité de toitures fixé mécaniquement en monocouche à base de bitume modifié.

**Titulaire et Distributeur :** **Société IKO SAS**  
ZI du Moulin  
BP 162  
FR-76410 Tourville la Rivière  
  
Tel. : 02 35 81 26 25  
E-mail : [contact.france@iko.com](mailto:contact.france@iko.com)  
Internet : [www.iko.com](http://www.iko.com)

### AVANT-PROPOS

Les avis techniques et les documents techniques d'application, désignés ci-après indifféremment par Avis Techniques, sont destinés à mettre à disposition des acteurs de la construction **des éléments d'appréciation sur l'aptitude à l'emploi des produits ou procédés** dont la constitution ou l'emploi ne relève pas des savoir-faire et pratiques traditionnels.

Le présent document qui en résulte doit être pris comme tel et n'est donc **pas un document de conformité ou à la réglementation ou à un référentiel d'une « marque de qualité »**. Sa validité est décidée indépendamment de celle des pièces justificatives du dossier technique (en particulier les éventuelles attestations réglementaires).

L'Avis Technique est une démarche volontaire du demandeur, qui ne change en rien la répartition des responsabilités des acteurs de la construction. Indépendamment de l'existence ou non de cet Avis Technique, pour chaque ouvrage, les acteurs doivent fournir ou demander, en fonction de leurs rôles, les justificatifs requis.

L'Avis Technique s'adressant à des acteurs réputés connaître les règles de l'art, il n'a pas vocation à contenir d'autres informations que celles relevant du caractère non traditionnel de la technique. Ainsi, pour les aspects du procédé conformes à des règles de l'art reconnues de mise en œuvre ou de dimensionnement, un renvoi à ces règles suffit.

**Groupe Spécialisé n° 5.2** - Produits et procédés d'étanchéité de toitures-terrasses, de parois enterrées et cuvelage

## Versions du document

Description	Rapporteur	Président
Prorogation à l'Avis Technique <a href="#">5.2/18-2634_V2</a>	Anouk MINON	Philippe DRIAT

## Avis du Groupe Spécialisé

Par décision du Groupe Spécialisé n° 5.2 - Produits et procédés d'étanchéité de toitures-terrasses, de parois enterrées et cuvelage de la Commission chargée de formuler les Avis Techniques, en date du 2 juillet 2021, la validité de l'Avis Technique 5.2/18-2634\_V2 est prolongée jusqu'au 31 juillet 2022.

Document non valide